



Mécanisme de capacité

Fiche explicative sur les cessions

Afin de permettre une bonne compréhension et prise en main du mécanisme de capacité, RTE accompagne les acteurs via la publication de notes pratiques. La présente note précise les différentes opérations pouvant être effectuées par les acteurs sur le Registre Rega.

Le registre <https://rega-rte.fr> détaille l'ensemble des cessions (transactions associées à un prix ou transferts non associés à un prix) ayant lieu pour chaque année de livraison. Les échanges de gré à gré et les échanges sur les enchères y sont consignés. Toute cession doit faire l'objet d'une déclaration indiquant le volume (et le prix pour les transactions). A des fins de transparence, toute cession à terme doit également être notifiée à RTE par son enregistrement dans Rega.

Cession

Transfert ou transaction

Une cession de garanties est l'échange d'un volume donné de garanties de capacités entre deux titulaires de compte dans le registre des garanties de capacité.

- Un transfert est une cession non associée à un prix.
- Une transaction est une cession associée à un prix.

Transfert

Les cessions sont des transferts si :

- Un des comptes de RTE (administrateur du registre) est concerné par la cession,
- La cession s'effectue entre un exploitant et son RPC,
- La cession concerne le produit ARENH,
- La cession s'effectue au titre des tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution,
- La cession est liée à la fourniture Exeltium,
- La cession s'effectue entre les comptes exploitant ou RPC et acteur obligé de type consommateur obligé d'un même acteur qui n'est pas fournisseur.

Transaction

Toute cession qui n'est pas un transfert est une transaction

En particulier, les cessions de garanties de capacité internes à un fournisseur acteur intégré sont des transactions. Elles doivent donc faire l'objet d'un prix. Lorsque le prix d'une transaction n'est pas déterminé au moment de la saisie de la cession, une référence à un prix indexé (enchère à venir, PRM...) peut être indiquée dans le champ « formule d'indexation ». La formulation saisie par l'acteur est publique et doit être explicite pour l'ensemble des acteurs.